

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt-six mai deux mille huit à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, M. Michel BOUCHERON, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, adjoints, Mme Valentine VETTORI, Mme Janine FAHRNER, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, M. Roger DEMÉSY, Mme Nicole NOYER, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Nathalie PERRICHON, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Luc GUILLOTON, conseillers.

Etaient excusés : M. Maxime BAILLY (pouvoir à M. CHATOUX), M. Alain FOUCHY (pouvoir à M. CHAFFAROD).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PERRICHON.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie PERRICHON est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2008

Madame PERRICHON donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2008 qui appelle deux observations.

S'agissant de la désignation des délégués désignés en vue de siéger au conseil d'administration du collège André Malraux, Madame FLIZOT indique qu'elle ne s'est pas portée candidate en qualité de déléguée suppléante. Monsieur le Maire précise que l'erreur de transcription a été rectifiée dans un compte-rendu modificatif et que la délibération a été rectifiée en conséquence.

Pour sa part, Monsieur NEVES estime que son intervention relative au manque d'implication de l'adjoint aux affaires culturelles en ce qui concerne le site internet de la commune n'a pas été fidèlement restituée. Toutefois, il relève que depuis un mois, Monsieur JACQUES collabore activement à la vie du site et s'en réjouit.

Monsieur le Maire en prend acte et espère vivement que cette mise au point permettra de mettre fin aux controverses.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les communications suivantes :

Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Plainte déposée le 2 avril 2008 pour dépôt d'immondices, allée des Châtaigniers

A ce propos, Monsieur le Maire rappelle l'existence des déchetteries et déclare que les dépôts sauvages font systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte

- Indemnisation de 251,16 € par AXA Assurances pour des dégradations sur la chaussée de l'avenue Jean Jaurès provoquées par un poids-lourd le 24 avril 2007

oooOooo

- Pétition contre la circulation des poids-lourds sur le RD 372
- Compte rendu de la réunion du 6 mai 2007 relative à la phase 2 des travaux de l'opération RD 660 – Déviation sud de Sens

Monsieur le Maire indique que le coût de cette opération ressort à 30 millions d'euros (dont 22 millions d'euros à la charge des collectivités territoriales) et que les travaux se dérouleront entre 2010 pour les voiries et ouvrages d'art et 2012 pour les finitions.

- Pertes d'exploitation des commerces en raison des travaux avenue de la Liberté

Monsieur et Madame BOUCHERY, boulangers, ont appelé l'attention de Monsieur le Maire sur la diminution significative de leur chiffre d'affaire depuis le démarrage des travaux. A ce sujet, Monsieur GUILLOTON ajoute que les autres commerçants installés avenue de la Liberté déplorent la même situation.

La commune étant assurée contre les pertes d'exploitation consécutives aux travaux qu'elle entreprend, une demande d'indemnisation pourra être déposée à la fin de l'opération.

- A la suite de l'affaire Chantal SÉBIRE, lettre de l'équipe mobile de soins palliatifs du CH de Sens défendant la loi Léonetti relative à l'accompagnement en fin de vie
- Arrêté de l'inspecteur académique portant organisation des écoles pour l'année 2008-2009 et notamment création d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) de 12 élèves à l'école élémentaire Calmette
- Remerciements
 - de l'école de musique et de danse pour la mise à disposition d'un mini-bus à l'occasion du séjour organisé à Saint-Pourçain-sur-Sioule du 11 au 13 avril 2008
 - de l'école maternelle Pierre Curie pour l'installation d'une remise à vélos de type chalet dans la cour

- de l'école d'horticulture et du paysage du sénonais pour l'attribution d'une subvention (fête du fuchsia et participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Paron)
 - d'une administrée pour la rapidité de traitement d'une déclaration d'intention d'aliéner par le service urbanisme
 - des familles LORENZO, BOILEAU et GEOFFROY pour les marques de sympathies témoignées à la suite du décès de Madame LORENZO
 - de Monsieur et Madame René MASSÉ à la suite du séjour offert à l'occasion du départ en retraite de Monsieur MASSÉ, ancien directeur général des services de la mairie
- Opération « Immeubles en Fête » le 27 mai 2008
 - Monsieur le Maire et Monsieur JACQUES annoncent que les extraits des comptes rendus du conseil de la communauté de communes du Sénonais continueront à être communiqués aux conseillers municipaux.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le conseil, à l'unanimité,

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus
- précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation ;
 - dépôt préalablement aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- décide d'inscrire chaque année au budget l'enveloppe financière correspondante

ÉLECTION AU SCRUTIN SECRET DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des articles 22 et 23 du Code des marchés publics, le conseil a procédé à l'élection correspondante.

ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	13,5

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>Total</i>
Liste 1 : M. VERGNOLLES	27	3	2	5

sont proclamés élus :

- **M. Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Michel BOUCHERON, Mme Valentine VETTORI et Mme Danielle GOURRAUD**

ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS

Nombre de votants	27
Bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	26
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	13

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>Total</i>
Liste 1 : M. TIBY	22	3	2	5

sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- **M. Jacques TIBY, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Michel GUILLOT et M. Alain FOUCHY**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le comité de gestion de l'eau examine notamment les demandes de dégrèvement et étudie les tarifications préalablement à leur vote par le conseil municipal. Il se réunira le 12 juin prochain à 10 h 30.

Le conseil, à l'unanimité

- décide de pérenniser l'existence du comité de gestion de l'eau au sein duquel siégeront :
- **M. Roger DEMÉSY, M. Jacques TIBY, M. Jean-Luc GUILLOTON, Mme Micheline FLIZOT, Mme Janine FAHRNER, Mme Nathalie PERRICHON, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, Mme Simone DURANTON et Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY**
- autorise le maire à désigner les membres dudit comité amenés à siéger en qualité de représentants des usagers dans les catégories industriels, agriculteurs et particuliers

DÉSIGNATION DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le conseil, à l'unanimité, retient la liste proposée par Monsieur le Maire comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Le conseil, à l'unanimité,

- fixe à 737 euros par élève, le montant maximum de la contribution à demander aux communes de résidence des enfants scolarisés à Paron au cours de l'année scolaire 2007-2008
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec les communes de résidence

- précise que les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS à Paron relèvent des mêmes dispositions .

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CLASSES TRANSPLANTÉES

Monsieur le Maire rappelle le CCAS et certaines associations paronaises interviennent en faveur des familles qui rencontrent des difficultés pour financer les frais liés aux classes transplantées.

Monsieur BOUCHERON ajoute que des demandes d'aide peuvent également être déposées auprès d'organismes tels que les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP).

Le conseil, à l'unanimité, décide

- de prendre en charge 50% du coût des séjours en classe transplantée de neige, verte ou de découverte à hauteur de 150 à 200 euros par enfant pour les classes de CM1 et CM2 ;
- que la somme correspondante sera inscrite au budget, article 6574, sur la base de 60 élèves par an, soit 12 000 euros ;
- que la participation correspondante sera versée à la coopérative scolaire de l'école organisatrice, sur présentation des devis estimatifs et de la liste des enfants participant, le reste étant financé par les familles ;
- que les frais de séjour en classe transplantée supportés par les familles des enfants résidant à Paron et fréquentant un établissement scolaire primaire dans une commune extérieure seront pris en charge par la commune dans les mêmes conditions et limites, sur présentation par les parents des justificatifs de paiement.

OUVERTURE D'UNE CLIS (classe d'intégration scolaire)

Le conseil, à l'unanimité,

- approuve l'ouverture d'une classe d'intégration scolaire à l'école élémentaire Calmette à la rentrée 2008
- autorise le maire à signer tout acte y afférant

Monsieur le Maire et Monsieur GUILLOT précisent qu'une CLIS accueille des enfants en situation d'handicap léger et que l'effectif de la classe comportera 12 élèves.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

			INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Centre coût</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	10222	AUTO	FCTVA		-4 495,00
	021		Virement de la section de fonctionnement		-30 000,00
	024	ADMI	Produit des cessions d'immobilisation		6 000,00
	1323	CPE	Subvention conseil général		1 060,00
	1328	CPE	Subvention CAF		529,00
	202	ADMI	Frais d'établissement doc urb	142,42	
	2151		Travaux enfouissement rue Jules Ferry	15 600,00	
	2184		Mobilier	- 36 400,00	
Op 4004	2313	414	Local sports	288,41	
Op 4008	2313	821	Travaux structurants voirie	- 8 415,00	
Op 5004	2121	822	Aménagement parking Saint Bond	429,39	

Op 5004	2042	822	Aménagement parking Saint Bond	- 500,00
Op 6001	2313	20	Centre technique municipal	11 543,47
Op 6002	2313	411	Travaux gymnase R TREILLE	- 8 251,52
Op 6004	2315	822	Trottoirs	- 1 222,07
Op 6006	2128	824	Escaliers rû couvert	- 69,61
Op 6012	2031	822	Elargissement rue chanteprieme	- 19,90
Op 7005	2128	830	Point collecte verre papiers	- 31,59
	Total			- 26 906,00 - 26 906,00 0,00

FONCTIONNEMENT

<i>Article</i>	<i>Centre coût</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
70841	ADM	Mise à disposition de pers aux budgets annexes		30 000,00
74121	ADM	Dotation de solidarité		- 36 255,00
6132	CPE	Locations immobilières	- 6 265,00	
023		Virement à la section d'investissement	- 30 000,00	
61523		Entretien de voie et réseaux	30 000,00	
65541	AG	SIVU fourrière sénonais	10,00	
	Total		- 6 255,00	- 6 255,00 0,00

SERVICE DES EAUX

<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
615	entretien et réparations	- 1 000,00	
671	charges except. Sur opérations de gestion	1 000,00	
673	titres annulés	1 300,00	
021	virement de la section de fonctionnement		- 1 300,00
023	virement à la section d'investissement	- 1 300,00	
024	produits cessions		1 300,00
	Total	0	0

TARIF DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux relatifs aux services publics administratifs ou à caractère industriels et commerciaux sont inchangés depuis plusieurs années.

Compte tenu du taux d'inflation de 1,6 % retenu par la loi de finances 2008, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de majorer l'ensemble des tarifications communales, à l'exception des tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront modifiés après examen du comité de gestion de l'eau. Les tarifs relatifs aux travaux de voirie étant liés au coût des matériaux –lequel a subi une augmentation importante ces dernières années– une majoration de 5% est proposée.

De même convient-il d'augmenter la redevance des transports scolaires en raison de la hausse du prix des carburants. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Sénonais assure l'organisation du service facultatif de ramassage scolaire pour le compte de la commune. A ce titre, 45 000 euros ont été remboursés à la CCS en 2007. Or, les redevances demandées aux familles ne compensent que très partiellement ce montant.

Le principe d'augmenter la participation des familles à ce service facultatif a donc été retenu par la commission des finances réunie le 6 mai dernier. En conséquence, Monsieur le Maire propose de porter la redevance à 17 euros au lieu de 15 euros ce qui aura pour effet de contenir le déficit à son niveau actuel.

Le conseil, à l'unanimité, fixe comme suit le tarif des redevances communales avec effet au 1^{er} juillet 2008 :

Tarif en vigueur Majoration Nouveau tarif

VOIRIE			
DCM du 01/12/2003			
Baïsière de 6 ml avec bordures de réemploi (réfection trottoir non comprise)	401,57 €	5,00%	421,65 €

SALLES			
DCM du 01/12/2003			
RESIDENTS			
Salle polyvalente			
SOUS-SOL			
Salle A (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)			
1e jour	42,70 €	1,60%	43,38 €
Jour(s) suivants	14,23 €	1,60%	14,46 €
Salle B (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)			
1e jour	34,97 €	1,60%	35,53 €
Jour(s) suivants	11,66 €	1,60%	11,85 €
Cuisine			
1e jour	142,93 €	1,60%	145,22 €
Jour(s) suivants	gratuit		gratuit
REZ-DE-CHAUSSEE			
Salle (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)			
1e jour	244,70 €	1,60%	248,62 €
Jour(s) suivants	81,56 €	1,60%	82,86 €
Hall (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)			
1e jour	73,31 €	1,60%	74,48 €
Jour(s) suivants	24,44 €	1,60%	24,83 €
Foyer Saint-Bond			
Salle			
1e jour	146,80 €	1,60%	149,15 €
Jour(s) suivants	48,93 €	1,60%	49,71 €
Cuisine			
1e jour	142,93 €	1,60%	145,22 €
Jour(s) suivants	gratuit		gratuit
NON-RESIDENTS			
Salle polyvalente			
SOUS-SOL			
Salle A (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)			
1e jour	85,40 €	1,60%	86,77 €
Jour(s) suivants	28,46 €	1,60%	28,92 €
Salle B (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)			
1e jour	69,94 €	1,60%	71,06 €
Jour(s) suivants	23,31 €	1,60%	23,68 €
Cuisine			
1e jour	142,93 €	1,60%	145,22 €

Jour(s) suivants		gratuit		gratuit
REZ-DE-CHAUSSEE				
Salle (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)				
1e jour		489,40 €	1,60%	497,23 €
Jour(s) suivants		163,13 €	1,60%	165,74 €
Hall (y compris chauffage, électricité, tables et chaises)				
1e jour		146,63 €	1,60%	148,98 €
Jour(s) suivants		48,87 €	1,60%	49,65 €
Foyer Saint-Bond				
Salle				
1e jour		293,61 €	1,60%	298,31 €
Jour(s) suivants		97,66 €	1,60%	99,22 €
Cuisine				
1e jour		142,93 €	1,60%	145,22 €
Jour(s) suivants		gratuit		gratuit

LOCATION DE MATÉRIEL

DCM du 01/12/2003

Chaise (l'unité)		0,48 €		gratuit
Table		1,04 €		gratuit

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Cantine - DCM du 24/09/2003

Repas 1e enfant		3,65 €	1,60%	3,71 €
Repas 2e enfant		2,95 €	1,60%	3,00 €
Repas 3e enfant		2,60 €	1,60%	2,64 €

Garderie - DCM du 25/06/2003

FORFAIT HEBDOMADAIRE MATINÉES				
1e enfant		5,60 €	1,60%	5,69 €
2e enfant		4,90 €	1,60%	4,98 €
3e enfant		4,60 €	1,60%	4,67 €
FORFAIT HEBDOMADAIRE APRES-MIDI				
1e enfant		6,70 €	1,60%	6,81 €
2e enfant		6,20 €	1,60%	6,30 €
3e enfant		5,60 €	1,60%	5,69 €

Transport - DCM du 29/03/2005

Forfait mensuel par famille		15,00 €	13,30%	17,00 €
-----------------------------	--	---------	--------	----------------

HALTE-GARDERIE

DCM du 01/12/2003

RÉSIDENTS

Tarification horaire 1e enfant		0,93 €		0,93 €
Tarification horaire 2e enfant et suivants		0,62 €		0,62 €

NON-RÉSIDENTS

Tarification horaire 1e enfant		1,24 €		1,24 €
--------------------------------	--	--------	--	---------------

Tarification horaire 2e enfant et suivants	0,93 €		0,93 €
--	--------	--	---------------

BIBLIOTHEQUE - MÉDIATHEQUE			
<i>DCM du 01/12/2003</i>			
Droit annuel emportant accès au service internet	7,00 €	1,60%	7,11 €
Pénalité de retard pour la restitution des livres		frais affranchissement	
Copie de documents			
Impression noir et blanc page format A4	0,15 €	1,60%	0,15 €
Impression noir et blanc page format A3	0,30 €	1,60%	0,30 €
Impression couleur page format A4	0,50 €	1,60%	0,51 €
Disquette	0,50 €	1,60%	0,51 €

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE			
<i>DCM du 12/03/2007</i>			
RÉSIDENTS			
Disciplines musicales (le trimestre)			
ENFANT			
Forfait toutes pratiques (compris 1 cours individuel)			
QF < 6 300	73,60 €	1,60%	74,78 €
6 301 < QF < 14 712	92,00 €	1,60%	93,47 €
QF > 14 712	92,00 €	1,60%	93,47 €
ADULTE			
Forfait toutes pratiques (compris 1 cours individuel)			
QF < 6 300	73,60 €	1,60%	74,78 €
6 301 < QF < 14 712	92,00 €	1,60%	93,47 €
QF > 14 712	92,00 €	1,60%	93,47 €
Instrument seul			
QF < 6 300	56,00 €	1,60%	56,90 €
6 301 < QF < 14 712	70,00 €	1,60%	71,12 €
QF > 14 712	100,00 €	1,60%	101,60 €
ENFANT ET ADULTE			
1 pratique collective			
QF < 6 300	25,60 €	1,60%	26,01 €
6 301 < QF < 14 712	32,00 €	1,60%	32,51 €
QF > 14 712	32,00 €	1,60%	32,51 €
1 pratique collective supplémentaire			
QF < 6 300	12,00 €	1,60%	12,19 €
6 301 < QF < 14 712	15,00 €	1,60%	15,24 €
QF > 14 712	15,00 €	1,60%	15,24 €
1 instrument supplémentaire			
QF < 6 300	44,00 €	1,60%	44,70 €
6 301 < QF < 14 712	55,00 €	1,60%	55,88 €
QF > 14 712	55,00 €	1,60%	55,88 €

Disciplines chorégraphiques (le trimestre)			
ENFANT			

1 cours			
QF < 6 300	38,40 €	1,60%	39,01 €
6 301 < QF < 14 712	48,00 €	1,60%	48,77 €
QF > 14 712	48,00 €	1,60%	48,77 €
Forfait 2 cours			
QF < 6 300	51,20 €	1,60%	52,02 €
6 301 < QF < 14 712	64,00 €	1,60%	65,02 €
QF > 14 712	64,00 €	1,60%	65,02 €
ADULTE			
1 cours			
QF < 6 300	51,20 €	1,60%	52,02 €
6 301 < QF < 14 712	64,00 €	1,60%	65,02 €
QF > 14 712	64,00 €	1,60%	65,02 €
ENFANT ET ADULTE			
1 cours supplémentaire			
QF < 6 300	25,60 €	1,60%	26,01 €
6 301 < QF < 14 712	32,00 €	1,60%	32,51 €
QF > 14 712	32,00 €	1,60%	32,51 €
Forfaits inter-disciplines			
FORFAIT MUSIQUE ET DANSE ENFANT			
QF < 6 300	99,20 €	1,60%	100,79 €
6 301 < QF < 14 712	124,00 €	1,60%	125,98 €
QF > 14 712	124,00 €	1,60%	125,98 €
FORFAIT MUSIQUE ET DANSE ADULTE			
QF < 6 300	104,00 €	1,60%	105,66 €
6 301 < QF < 14 712	130,00 €	1,60%	132,08 €
QF > 14 712	150,00 €	1,60%	152,40 €
NON RÉSIDENTS			
Disciplines musicales (le trimestre)			
ENFANT			
Forfait toutes pratiques (compris 1 cours individuel)	129,00 €	1,60%	131,06 €
ADULTE			
Forfait toutes pratiques (compris 1 cours individuel)	129,00 €	1,60%	131,06 €
Instrument seul	100,00 €	1,60%	101,60 €
ENFANT ET ADULTE			
1 pratique collective	32,00 €	1,60%	32,51 €
1 pratique collective supplémentaire	15,00 €	1,60%	15,24 €
1 instrument supplémentaire	77,00 €	1,60%	78,23 €
Disciplines chorégraphiques (le trimestre)			
ENFANT			
1 cours	67,00 €	1,60%	68,07 €
Forfait 2 cours	90,00 €	1,60%	91,44 €
ADULTE			
1 cours	90,00 €	1,60%	91,44 €
ENFANT ET ADULTE			
1 cours supplémentaire	45,00 €	1,60%	45,72 €
Forfaits inter-disciplines			
Forfait musique et danse enfant	174,00 €	1,60%	176,78 €
Forfait musique et danse adulte	182,00 €	1,60%	184,91 €

APPLICATION D'UN TARIF DÉGRESSIF POUR LES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE :			
- 20 % pour la 2ème personne			
- 30 % pour la 3ème personne			
- 40 % pour la 3ème personne			

Droit d'inscription fixe	5,00 €	1,60%	5,08 €
---------------------------------	--------	-------	---------------

CIMETIERE			
<i>DCM du 12/12/2005</i>			

Caveau provisoire (forfait hebdomadaire)	25,00 €	1,60%	25,40 €
Concession temporaire (15 ans)	150,00 €	1,60%	152,40 €
Concession trentenaire	300,00 €	1,60%	304,80 €

Concession cinquanteenaire	500,00 €	1,60%	508,00 €
Concession perpétuelle	1 500,00 €	1,60%	1 524,00 €
Rétrocession de caveau (la case)	58,00 €	1,60%	58,93 €

Espace cinéraire			
-------------------------	--	--	--

<i>DCM du 20/12/2004</i>			
Cave-urne (15 ans)	175,00 €	1,60%	177,80 €
Colombarium (la case = 15 ans)	350,00 €	1,60%	355,60 €

TAXIS			
<i>DCM du 01/12/2003</i>			

Droit de place annuel	79,27 €		80,54 €
-----------------------	---------	--	----------------

SERVICES ADMINISTRATIFS			
<i>DCM du 01/12/2003</i>			

Photocopies	0,15 €	1,60%	0,15 €
-------------	--------	-------	---------------

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités

Le conseil, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse de majoration sollicitée par un contribuable pour la taxe locale d'équipement mise à sa charge à l'échéance du 7 mai 2007 pour un montant de 598,20 €.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la répartition suivante des subventions aux associations et organismes divers pour un montant total de 54 234,68 €
- dit que le versement à l'association bénéficiaire fera l'objet d'un acompte de la moitié de son montant et que le solde sera réglé à l'appui des pièces visées à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, sauf stipulations contraires mentionnées dans toute convention passée avec les associations concernées
- qu'un montant de 52 300 € attribué aux associations sportives sera réparti en deux temps, un premier acompte correspondant à 50 % du montant versé en 2007 et le solde en application des critères définis par la délibération du 28 février 2005

ASSOCIATION	Subvention 2008	Enveloppe globale	Observations
-------------	--------------------	----------------------	--------------

Amicale du personnel communal	14 000		
Association des secrétaires de mairie et employés administratifs des mairies de l'arrondissement de Sens	150		
<u>Total administration générale</u>	<u>14 150</u>	<u>0</u>	
Maison familiale et rurale du jovinien	40		1 élève
Lycée de Sens	100		
Maison familiale et rurale Ecole d'horticulture et du paysage du Sénonais de Gron	600		9 élèves
Association familiale des lycées et instituts privés de Sainte Colombe	640		16 élèves
CIFA Auxerre	400		10 élèves
CFA bâtiment et BTP de l'Yonne	320		8 élèves
Collège André Malraux	500		
Maison familiale et rurale de Champaux	80		2 élèves
<u>Total enseignement formation</u>	<u>2 680</u>	<u>0</u>	
Avenir de Paron culture et loisirs	6 000		
MJC Sens CLAP 89	150		
Alternance	3 000		
Atelier broderie passion	200		
Les amis du Web Icaunais	150		Acquisition d'un PC par la mairie
Les dingues de la pelloche	350		
Association pour le Forum du Livre	1 500		
FNACA Comité Paron	80		
<u>Total culture</u>	<u>11 430</u>	<u>0</u>	
Paron Sens Escrime	629		
Avenir de Paron sport	10 797,93		
Elan sens paron basket	2 616,39		
PSCM football	9 880,36		
<u>Total sports</u>	<u>23 923,68</u>	<u>52 300</u>	28 376,32
Association du Conseil Municipal de Jeunes de paron	1 000		
<u>Total jeunesse</u>	<u>1 000</u>	<u>0</u>	
Institut de chiens d'assistance pour handicapés	76		

Association des bibliothèques de l'hôpital et des maisons de retraite de Sens et sa région	65		
APF Auxerre	100		
SPA de l'Yonne - refuge de Nailly	600		
Voir ensemble	30		
Maxime+ (leucémie)	80		
Association des étudiants infirmiers de sens	100		
<u>Total interventions sociales et santé</u>	<u>1 051</u>	<u>0</u>	
<u>TOTAL</u>	<u>54 234,68</u>	<u>105 000</u>	50 765,32

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ET CRÉATION D'UNE COMMISSION DU PERSONNEL

Le conseil, à l'unanimité,

- fixe à cinq le nombre des représentants titulaires et des représentants suppléants au comité technique paritaire.
- décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de créer une commission chargée du personnel et de l'organisation administrative des services composée de Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, M. Jean-Luc GUILLOTON, M. Jacques TIBY, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Roger DEMÉSY, Mme Micheline FLIZOT, Mme Anne CARILLER, M. Claude DEGRÉMONT, Melle Marie-Thérèse CHICOUET.

Monsieur le Maire annonce que le comité technique paritaire se réunira le 23 juin prochain à 16 h 30.

AUTORISATION AU MAIRE DE CRÉER DES EMPLOIS SAISONNIERS

Le conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à engager, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois ;
- charge le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonction et profil ;
- dit que ces recrutements s'opéreront dans la limite des crédits inscrits au budget.

STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE – Attribution de gratifications et autorisation au maire de signer les conventions de stage

Monsieur le Maire rappelle que les services communaux accueillent régulièrement des stagiaires, notamment des élèves de l'école d'horticulture et du paysage de Gron.

Actuellement, dans le cadre de son stage de fin d'études, une étudiante en informatique construit le site intranet de la mairie. Monsieur le Maire tient à souligner la qualité du travail fourni par cette jeune fille.

Le conseil, l'unanimité,

- décide, sous réserve de dispositions contraires contenues dans la convention de stage, d'accorder aux stagiaires en formation au sein des services communaux les gratifications maximales suivantes :
 - Classes de 4ème et de 3ème 10,00 euros par jour
 - Classes de BEP 14,00 euros par jour
 - Classes de BAC 18,00 euros par jour
 - Classes d'enseignement supérieur et adultes en formation 25,00 euros par jour
- décide que l'octroi et le montant des gratifications sont laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire et tiendront compte de l'assiduité du stagiaire, de la qualité des tâches accomplies et de son intégration au sein du personnel
- autorise le maire à signer les conventions de stage à intervenir avec les établissements scolaires ou de formation professionnelle pour adultes
- le cas échéant, autorise le maire à mandater les éventuels frais de formation dans la limite des crédits inscrits à l'article 6288 –Participations à d'autres organismes extérieurs

GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES ÉCOLES : demande de subvention

Le conseil, à l'unanimité, sollicite la subvention du conseil général à hauteur de 30 % du montant H.T. de la dépense, soit 91 680,31 euros, pour les gros travaux de réparation dans les groupes scolaires Calmette, Paul Bert et Pierre Curie.

GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN AU COMPLEXE ROGER TREILLÉ

Le conseil, à l'unanimité, sollicite la subvention du conseil général à hauteur de 60 % du montant H.T. de la dépense, soit 133 779,26 euros, pour les gros travaux d'entretien au complexe Roger Treillé.

SOUMISSION DES CLÔTURES À DÉCLARATION PRÉALABLE

Le conseil, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable, sur tout le territoire communal, l'édification des clôtures.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Interrogé par Madame FLIZOT sur l'orthographe exacte du lieudit « Les Gallots », Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs passages de l'ouvrage de Monsieur ROY, historien de la commune, attestant que la dénomination officielle « Les Gallots » est apparue au XVIIIème et qu'elle a perduré ensuite. En conséquence, toute autre orthographe, telle que « les Galops » est irrecevable.

Monsieur le Maire espère vivement que sa mise au point mettra un terme à la polémique récurrente liée à cette question et déclare avec force qu'il portera systématiquement plainte en cas de dégradation des panneaux indicateurs installés à l'entrée et à la sortie du hameau des Gallots.

S'agissant de la pose de ralentisseurs dans ce même hameau, Monsieur le Maire exclut cette possibilité en raison de la limitation de la vitesse à 50 km/h en vigueur et de la déclivité de la voie.

Pour sa part, Madame PERRICHON souhaiterait l'installation d'un miroir avenue de la Paix afin de sécuriser l'intersection avec la rue du Bas de Saint-Bond. Monsieur le Maire prend acte de cette suggestion et rappelle

que l'avenue de la Paix est une voie départementale et, à ce titre, les aménagements éventuels doivent être opérés par le Conseil Général.

Monsieur NEVES évoquant la vétusté des cours de tennis, Monsieur le Maire estime que ces équipements doivent bénéficier d'une réfection totale et non d'un simple toilettage. L'achèvement des gros travaux d'entretien au complexe Roger Treillé est prioritaire. Néanmoins, la présidente de la section tennis va être consultée afin de convenir d'un programme raisonnable de remise en état des cours. Parallèlement, des contacts vont être pris avec la fédération française de tennis en juin afin de chiffrer le coût de nouvelles installations.

Eu égard au montant des dépenses qui seront engagées, Monsieur le Maire considère que l'accès aux cours de tennis ne devrait plus être réservé aux seuls adhérents du club.

Par ailleurs, il rappelle que des points d'ancrage destinés au stationnement des vélos vont être installés.

En ce qui concerne la Fête de la Musique, le 20 juin prochain, Monsieur le Maire confirme l'organisation d'un concert de rock sur le parking du complexe Roger Treillé et indique qu'une assurance annulation sera souscrite.

Madame FLIZOT tient à souligner la qualité du concert de jazz organisé le 6 avril dernier à l'école de musique. En outre, elle fait part de son souhait d'intégrer le jury du concours des maisons fleuries.

Madame CARILLER informe l'assemblée de la réunion de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative fin juin et de la tenue des olympiades de l'EMAPS le 21 juin.

Monsieur JACQUES annonce que la prochaine parution du bulletin Paron Cont@ct interviendra début septembre et invite les membres du conseil municipal à lui communiquer leurs articles. Il rappelle que la fête de l'école de musique et de danse se déroulera les 7 et 8 juin prochains et invite les conseillers à réserver leurs places pour cette manifestation. Enfin, il fait part de son intention de relancer le comité de lecture de la bibliothèque municipale et demande aux personnes qui souhaitent y siéger de se faire connaître. Il précise qu'une campagne va être menée auprès des usagers afin de constituer des groupes de bénévoles et que l'ouverture de la structure un samedi par mois est à l'étude.

Monsieur le Maire signale l'installation imminente d'un panneau lumineux d'informations avenue de la Paix. S'agissant de la mise en œuvre d'un dispositif permettant d'accéder à l'internet haut débit par le wi-fi, il indique que la société NUMÉO a mis en place l'antenne principale sur le grand château d'eau et qu'un relais doit être installé sur le versant sud afin de permettre une desserte optimale du territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Fait à Paron, le 26 mai 2008

La Secrétaire,

Le Président,

Signé

Signé

Nathalie PERRICHON

Bernard CHATOUX